# Ô Messager d’Allah ! J’ai acquis une terre à Khaybar qui m’est le bien le plus cher que j’ai pu acquérir ! Que m’ordonnes-tu d'en faire ? - Il lui répondit : Si tu veux, immobilises-en le fonds et fais-en aumône.

‘Abdullah ibn ‘Umar (qu’Allah l'agrée, lui et son père) relate : « ‘Umar avait acquis une terre à Khaybar. Il alla voir le Prophète (sur lui la paix et le salut) afin de le consulter au sujet de celle-ci, en disant : " Ô Messager d’Allah ! J’ai acquis une terre à Khaybar qui m’est le bien le plus cher que j’ai pu acquérir ! Que m’ordonnes-tu d'en faire ? - Il lui répondit : Si tu veux, immobilises-en le fonds et fais-en aumône. Il poursuivit : Fais-en aumône, à condition que son fond ne soit ni vendu, ni donné, ni hérité. » ‘Umar fit donc un don pour les pauvres, pour ses proches, pour l’affranchissement des esclaves, dans la voie d’Allah et pour les invités, en autorisant à celui qui s’en occupe d’en manger de façon raisonnable et d’en donner à manger à un ami, sans en tirer profit. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

‘Umar (qu’Allah l’agrée) avait acquis une terre à Khaybar, qui équivalait à cent parcelles et qui, de par sa qualité, était son bien préféré. Les Compagnons avaient l’habitude de se concurrencer dans la course aux bonnes œuvres, c’est pourquoi ‘Umar alla voir le Prophète (sur lui la paix et le salut), dans l’espoir d'arriver à la bonté mentionné dans le verset suivant : {( Vous n’atteindrez la bonté que lorsque vous dépenserez de ce que vous aimez ! )} [Coran : 3/92] mais aussi pour connaître la manière d’en faire aumône pour le visage d’Allah. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui indiqua donc la meilleure manière d’en faire aumône. Tout d’abord, Il lui dit d’immobiliser le fonds du terrain, ce que fit ‘Umar, de sorte à ce que le terrain ne puisse plus être vendu, donné ou hérité. Ainsi, il n’était plus soumis à aucune transaction qui consisterait à déplacer la propriété entre les mains d’une autre personne, ou qui entraînerait un changement de propriétaire. Ensuite, il lui a dit d’en faire aumône aux pauvres, aux proches, d’en tirer de quoi affranchir les esclaves, de quoi aider ceux qui doivent payer le prix du sang, de quoi subvenir aux combattants qui luttent dans la voie d’Allah pour élever sa parole, d’en donner à manger au voyageur qui a épuisé ses ressources et d’en tirer de quoi honorer ses invités, puisque l’hospitalité fait partie de la foi en Allah, Exalté soit-Il. De même, et étant donné que l'entretien du terrain nécessitait quelqu’un qui s’en occupe, qui arrose la terre et en prend soin d'une manière générale, il stipula que celui qui en était responsable avait le droit d’en manger, de façon raisonnable, ce dont il avait besoin, mais aussi d’en donner à manger à un ami, sans en prendre plus que ce qui lui était nécessaire. En effet, ce terrain a été consacré aux différents domaines de bienfaisance et non pour que quelqu’un en tire profit ou s’enrichisse.